

Pneus hiver : vous ne risquez pas d'amende de 135 €, mais vous risquez bien plus

- À partir du 1er novembre 2022, la Loi Montagne devait sanctionner les automobilistes qui ne disposent pas des équipements pneumatiques requis sur certains massifs montagneux. Néanmoins, quelques jours avant son application, le gouvernement a décidé de prolonger la période sans sanction.



Pneus hiver : vous ne risquez pas d'amende de 135 €, mais vous risquez bien plus © Fournis par Numerama

À partir du 1er novembre 2022, la Loi Montagne devait sanctionner les automobilistes qui ne disposent pas des équipements pneumatiques requis sur certains massifs montagneux. Néanmoins, quelques jours avant son application, le gouvernement a décidé de prolonger la période sans sanction.

Pas de sanction pécuniaire avant 2023, en l'absence des équipements requis par la Loi Montagne II : certains automobilistes verront ce message comme une bonne nouvelle. Après une première saison hivernale placée sous le signe de la pédagogie, plutôt que de la répression, le gouvernement repousse encore le décret impliquant le début des sanctions à début 2023, ou plus tard. Le ministre des Transports a confirmé l'information à [RMC ce vendredi 28 octobre 2022](#) : « La décision n'a pas été prise de prendre un décret créant la sanction. »

Derrière cette communication, particulièrement floue, de la part du gouvernement sur l'application de la loi, les professionnels du pneu doivent eux continuer à bien conseiller les clients. Les automobilistes risquent donc se retrouver face à des informations qui peuvent paraître contradictoires. Le décret est bien entré en vigueur en 2021, mais les sanctions en cas de non-respect de la loi sont encore absentes. ;

Qu'est-ce que la Loi Montagne ?

Depuis l'entrée en vigueur de [la Loi Montagne II en 2021](#), il est obligatoire pour les automobilistes d'équiper leur véhicule pour des conditions hivernales, afin de pouvoir circuler dans certains massifs montagneux préalablement définis. Ces équipements peuvent être des pneus adaptés à l'hiver, des pneus « toute saison » avec la mention « 3PMSF » ou « M+S », ou le simple fait de détenir des chaînes ou chaussettes à neige dans son coffre.

Pneus hiver et chaînes à neige : pas de sanctions avant la fin de 2022

Publié le 28/10/2022 à 16h49 Écrit par A.B avec AFP



Illustration. Les chaînes et les pneus hiver sont obligatoires dans une grande partie des routes des Alpes à partir du 1er novembre. • © Jean-Marc Loos/MaxPPP

- [Haute-Savoie](#)
 - [Savoie](#)
 - [Isère](#)
- [Auvergne-Rhône-Alpes](#)

D'après le ministère des Transports, il n'y aura pas de sanction pour défaut d'équipement en pneus hiver ou en chaînes à neige avant la fin de l'année 2022. Malgré cette absence de sanction, l'obligation de détenir des chaînes ou d'équiper son véhicule de pneus hiver reste valable à partir du 1er novembre.

n'y aura pas de sanction pour défaut d'équipement en pneus hiver ou en chaînes à neige avant la fin de l'année 2022, a indiqué ce vendredi 28 octobre le ministère des

Transports, confirmant une information de RMC.

"La décision n'a pas été prise de prendre un décret créant la sanction et ne le sera pas au minimum" avant la fin de l'année, selon le ministère. "Il est important de laisser le temps aux usagers de s'habituer, ce n'est pas une mesure répressive", a précisé une

porte-parole. Depuis 2021, du **1er novembre au 31 mars**, les automobilistes roulant dans les zones de montagne doivent équiper leurs véhicules de pneus neige « toute saison », ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige dans leur coffre, même s'il ne neige pas ».

Une amende de 2e classe

Des arrêtés ont été pris dans la plupart des territoires montagneux. Les équipements hivernaux sont notamment obligatoires sur toutes les routes de Savoie, de Haute-Savoie, du Cantal, de Haute-Loire, de Lozère et des Hautes-Alpes. En Isère, la mesure concerne les routes de près de 150 communes du département.

Au cours du premier hiver d'application, en 2021-2022, les pouvoirs publics n'ont pas sévi, réalisant surtout des opérations de "pédagogie" qui vont se poursuivre cet hiver. Une amende de 2e classe (150 euros maximum) peut cependant être appliquée sur les routes présentant un panneau classique de chaîne blanche sur fond bleu, mais seulement si la route est enneigée.

Des panneaux montrant une montagne, une valise de chaînes et un pneu indiquent les entrées et les sorties des zones où ces équipements hivernaux sont obligatoires.

trafic routier transports économ

Illustration. Les chaînes et les pneus hiver sont obligatoires dans une grande partie des routes des Alpes à partir du 1er novembre. • © Jean-Marc Loos/MaxPPP

- [Haute-Savoie](#)
 - [Savoie](#)
 - [Isère](#)
- [Auvergne-Rhône-Alpes](#)